

François Goyer

— Sociétaire



514 934-7745
fgoyer@imk.ca

Adjointe

Melissa Hernandez-Funes
514 935-4460 #284
mhernandezfunes@imk.ca

Formation et associations

- Barreau du Québec — 2013
- B.C.L., Université d'Oxford (Collège Exeter), Royaume-Uni, 2015
- LL.B., J.D., Université de Montréal, Liste d'honneur du Doyen, 2012
- Mineur en science politique, Université de Montréal, Liste d'honneur du Doyen, 2009

- Association du Jeune Barreau de Montréal
- Association du Barreau canadien

François s'est joint à IMK en 2015. Il a été auxiliaire juridique auprès de l'honorable Thomas A. Cromwell de la Cour suprême du Canada. Par la suite, il a obtenu une maîtrise en droit (B.C.L.) de l'Université d'Oxford, en Angleterre, à titre de boursier Vicomte Bennett et s'est vu décerné le Tobias Law Prize à l'issue de sa maîtrise pour son excellence académique.

François est impliqué dans une variété de dossiers, avec un intérêt particulier pour toutes les questions touchant au droit administratif, constitutionnel et au droit des obligations. Il a participé à des litiges complexes impliquant la responsabilité civile de l'État et de municipalités et à des litiges entre actionnaires.

Champs d'expertise

- Actions collectives
- Droit administratif
- Droit constitutionnel
- Droit municipal
- Litige civil et commercial
- Litige de la construction

Stage à la cour

- Auxiliaire juridique de l'honorable Thomas A. Cromwell à la Cour suprême du Canada, 2013-2014

Langues

- Français
- Anglais

François Goyer

— Sociétaire

Publications récentes

« Primauté du droit, originalisme et arbre vivant: les tensions au cœur des interprétations constitutionnelles de la Cour suprême du Canada durant les années du juge Cromwell », Supreme Court Law Review, à paraître à l'automne 2017

« Commentaire sur la décision Caron c. Alberta - La Cour suprême confirme l'absence de droit constitutionnel au bilinguisme législatif en Alberta », Repères, Édition Yvon Blais, mars 2016

« Commentaire sur la décision Imperial Tobacco Canada Ltd. c. Québec (Procureure générale) - La Cour d'appel du Québec conclut à la compétence du législateur de modifier les règles de droit commun en matière de responsabilité civile afin de faciliter un recours, ainsi qu'à la protection uniquement procédurale de l'article 23 de la Charte des droits et libertés de la personne », Repères, Édition Yvon Blais, décembre 2015

« Commentaire sur la décision Canada (Procureur général) c. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada - La Cour suprême réaffirme le caractère fondamental de la relation avocat-client et le haut degré de protection dont jouissent les obligations qui en découlent », avec Mathieu Bouchard, Repères, Éditions Yvon Blais, octobre 2015